



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
19 avril 2025

Date d'affichage :
19 avril 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MILITON Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame MILITON Audrey et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absents : Madame MORTIER Nathalie et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur POMMIER Olivier.

**DELIBERATION N°2025-04-06 : OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ADOPTION
D'UN AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a confié en affermage, en 2013, la gestion du service public d'assainissement collectif à SUEZ pour une durée de 12 ans. Ce fermier entretient donc les réseaux d'assainissement collectif et la station d'épuration.

Le contrat arrive donc à échéance le 31 mai 2025.

Le bureau d'études retenu pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour aider notamment à la préparation de l'avenant n°2 au contrat d'affermage, pour prolonger

sa durée d'un an, a effectué un audit du contrat actuel, a échangé avec SUEZ et a permis de finaliser la proposition d'avenant qui va être présentée dans quelques instants.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal les grandes lignes de l'audit réalisé sur le contrat d'affermage de l'assainissement collectif en cours : parties financières et techniques. Les éléments sur le renouvellement du matériel ont été vérifiés et contrôlés. Cet audit n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur le Maire projette ensuite au Conseil municipal la proposition d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et l'explique.

Vu le contrat d'affermage en date du 30 avril 2013 prenant effet le 1^{er} juin 2013 et par lequel la commune de Souigné-sous-Ballon a confié à la société SUEZ EAU France l'exploitation de son service public d'assainissement collectif jusqu'au 31 mai 2025 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat en date du 17 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024-12-02 en date du 19 décembre 2024 relative à la prolongation du contrat d'assainissement collectif,

Vu le code de la commande publique selon lequel le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du contrat de concession initial sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R.3135-7 sont remplies,

Considérant que pour pouvoir conduire la procédure de passation de cette délégation de service public dans de bonnes conditions, il convient de proroger, par avenant n°2, d'un an le contrat d'affermage relatif à l'exploitation de l'assainissement collectif pour porter l'échéance du contrat au 31 mai 2026,

Considérant que cet avenant qui conduit à une prolongation du contrat de 1 an, soit une augmentation de 8,3% du montant initial du contrat, ne constitue pas une modification substantielle du contrat initial,

Considérant que les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'avenant n°2 au contrat prolongeant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif d'un an, jusqu'au 31 mai 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 2 mai 2025.

Le Maire



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Olivier POMMIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250424-2025-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

Publication : 02/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

